

Pôle communication
24.65.42

Vendredi 19 janvier 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en conformité des limitations de vitesse sur la RT1 en province Sud

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au travers de sa direction des Infrastructures, de la Topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie (DITTT) informe les usagers de la route qu'elle procède actuellement à la mise en conformité des limitations de vitesse sur la route territoriale 1 (RT1) en province Sud, comprise entre les communes de Dumbéa et de Poya.

Cette mise en conformité comprend :

- le remplacement des panneaux de signalisation obsolètes (plus de 10 ans) ou dégradés ;
- la mise en cohérence de la signalisation en place avec la réglementation fixant la vitesse kilométrique, hors agglomérations, sur la RT1 ;
- la modification de l'emplacement des panneaux en fonction des nouveaux aménagements routiers et des conditions de visibilité et de lisibilité.

Ces mesures feront l'objet d'une mise à jour de la réglementation en vigueur.

La RT1 en province Nord ainsi que la RT3 dans son ensemble feront l'objet prochainement de la même mise en conformité.

La DITTT appelle l'ensemble des usagers à porter une attention particulière au respect de ces signaux mis à jour sur la route.

La DITTT rappelle également que ces panneaux donnent une indication sur la vitesse maximale autorisée et qu'ils ne dispensent, en aucun cas, le conducteur de mener avec prudence son véhicule, de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation, des obstacles prévisibles et des conditions météorologiques. En ce sens, il est fait rappel qu'en cas de pluie ou d'autres précipitations, la vitesse maximale est abaissée à :

- 90 km/h pour les routes sur lesquelles la vitesse maximale est de 110 km/h ;
- 70 km/h pour les routes sur lesquelles la vitesse maximale est de 90 km/h.

La sécurité est l'affaire de tous.

* *
*